

L'Entrepôle Danse

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 Juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est précisé aux utilisateurs du site de l'Entrepôle, l'identité des différents intervenants dans le cadre de la réalisation et du suivi de ce dernier :

Propriétaire et créateur du site : l'Entrepôle Danse Les Angles ZAC Grand Angles, allée du couchant 30133 Les Angles
lentrepole dances@gmail.com

Hébergeur : WIX

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les modalités de mise à disposition des services du site lentrepole dances.com

L'utilisation du site implique l'acceptation, pleine et entière, des conditions générales d'utilisation ci-après décrites.

Les mentions légales peuvent être modifiées à tout moment ; elles s'imposent néanmoins à l'utilisateur qui est invité à les consulter.

Le site lentrepole dances@gmail.com a pour objet de fournir les informations concernant l'ensemble des activités de la structure. Celle-ci s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes dans la mise à jour.

Toutes les informations indiquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

DROITS DE L'ADHERENT :

- L'adhérent bénéficiera des services proposés par l'Entrepôle Danse pendant toute la durée de son abonnement. (selon le format choisi : carte ou abonnement illimité)
Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris : les congés et fermetures justifiées par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux. Ces périodes représentent 5 semaines annuelles (courant décembre et en août) certains jours fériés. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord de l'Entrepôle Danse

CONDITION EN CAS DE REPORT :

- Dans certains cas exceptionnels la direction peut accepter un report d'abonnement de **MAXIMUM** 1 mois. Toutefois, la demande de suspension de l'abonnement devra être formulée préalablement à une absence prévue et la date de fin de l'abonnement sera repoussée en fonction de la durée de l'absence de l'adhérent. Il n'y aura **pas de remboursement**, en cas de paiement anticipé, même avec un certificat médical. En cas de maladie, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités sera obligatoirement transmis. Tous ces éléments devront être adressés en recommandé avec accusé de réception (pour validité de la date certaine) à la direction par l'adhérent dans les 7 jours suivant l'arrêt.

IRREVOCABILITE DE L'ADHESION :

- Après avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement. La signature du contrat engage irrévocablement l'adhérent.
- **La direction du studio peut pour des raisons d'organisation, de sécurité ou pour une meilleure gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club sans que cela puisse entraîner une réclamation ou un remboursement par l'adhérent.**
 - En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restant dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur. La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT :

- Toutes personnes désirant adhérer à l'Entrepôle Danse devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et d'une autorisation parentale pour les personnes mineures.
- Le participant s'engage à lire et accepte le règlement intérieur du studio.
- Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toutes responsabilités le club l'Entrepôle Danse quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir.
- L'adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur affiché dans l'établissement. Ce règlement pourra être modifié par la direction à tout moment en fonction de l'intérêt de l'Entrepôle Danse et du bien-être de ses adhérents.
- Les horaires d'accès sont affichés dans le club et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment, en fonction de la nécessité du service.
- Le nonrespect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière.
- La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité de ses adhérents et les conditions d'hygiène.

ASSURANCE :

- **L'Entrepôle Danse** est assuré conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984 pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel auprès de la compagnie **Generali IARD** numéro de contrat AN325473 conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.
- De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

DIVERS :

- Article 27 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 dite loi « informatique et libertés ». Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à l'Entrepôle Danse. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction de l'Entrepôle Danse
- Les vols au sein de l'établissement ne sont en aucun cas de la responsabilité du club l'Entrepôle Danse.

CONCERNANT LES ABONNEMENTS EN PRELEVEMENT :

- A durée indéterminée
Les contrats proposés par l'Entrepôle Danse sont conclus pour une durée indéterminée et renouvelable mensuellement par tacite reconduction, avec l'obligation pour le client d'un engagement de **12 mois** minimum. Les contrats à durée indéterminée sont toujours, de plein droit, renouvelables par tacite reconduction, par périodes successives d'un mois. Toutefois, chaque partie peut renoncer à ce droit et y mettre fin sans indemnité, sous réserve d'un délai de carence de **2 mois** et d'avoir prévenu l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESILIATION DE TOUT CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS :

- En cas de non respect de l'une quelconque des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants : en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à l'accès au club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé de 5 € (frais de banque et gestion). Un contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de l'Entrepôle Danse.
Tout retard de paiement engendrera une pénalité forfaitaire de retard de 40 €/j.